

Conseil communautaire du 17 décembre 2025

Ordre du Jour

18h – Cloître de Chalais

[Intervention UAD AERO SERVICES & E. SPACE AÉRO](#)

I. Aéronautique

1. Acquisition d'un terrain à proximité de l'aérodrome de Chalais

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a défini sa feuille de route pour le développement de l'aérodrome de Chalais. Pour rappel, cette feuille de route se décline à travers 3 axes :

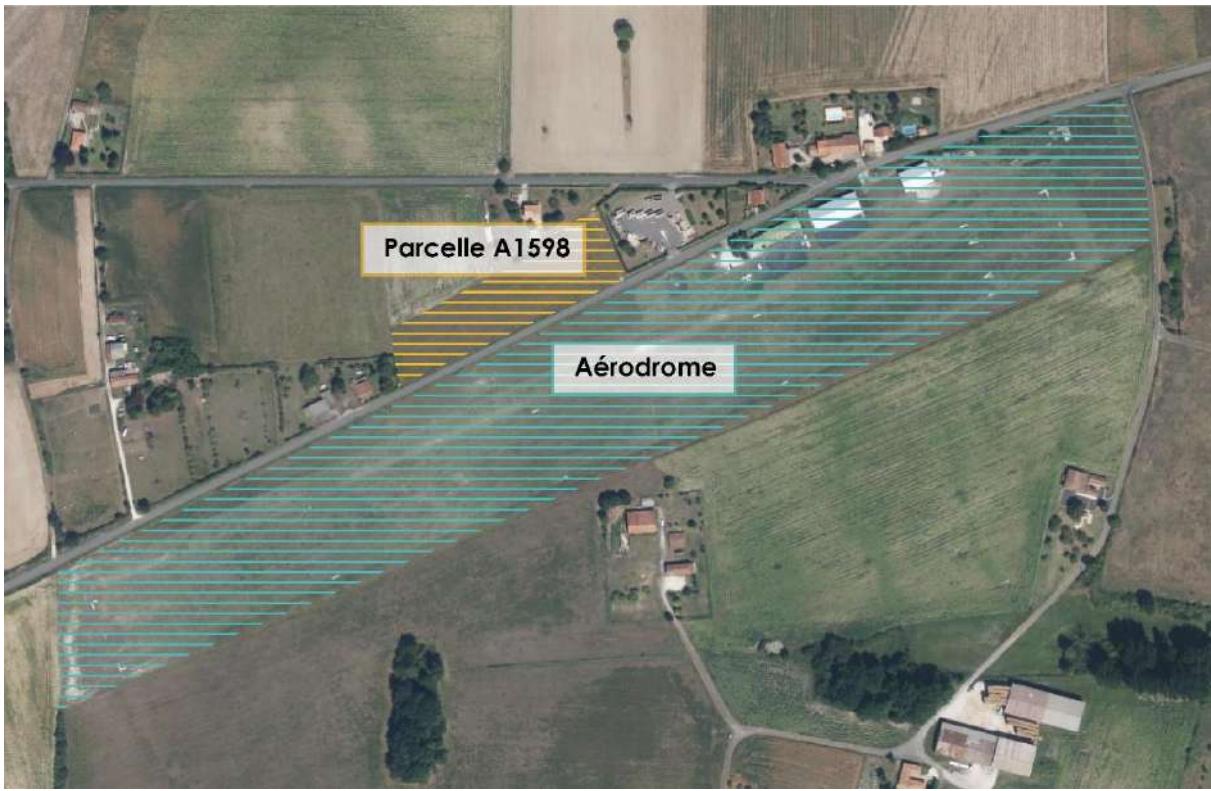
- **Axe 1 : l'aérodrome comme zone d'activités économiques aéronautiques** : recherche de prospects (entreprises en croissance, start-ups...), développement d'une offre foncière et immobilière d'accueil
- **Axe 2 : l'aérodrome comme hub de vie et de loisirs** : développement d'une nouvelle gamme d'activités de loisirs aériens actifs et innovants, en s'ouvrant à un public de non-initiés, création d'un site vitrine du territoire qui valorise des produits phares et ancrés dans l'imaginaire positif que renvoie la Charente (Cognac...)
- **Axe 3 : l'aérodrome comme plateforme « aéro durable »** : accompagnement des utilisateurs de la plateforme dans leurs transitions, en promouvant l'usage de nouveaux carburants et l'adaptation des motorisation, adaptation progressive des infrastructures aux nouvelles technologies en émergence (avitaillement en carburants verts, aviation électrique...) permettant d'accueillir les nouveaux aéronefs, gestion différenciée pour créer des espaces de biodiversité

L'installation en 2022 de l'entreprise VINTAGE AERO SERVICE (mécanique aéronautique) et le projet d'implantation de l'entreprise UAD AERO SERVICES (développement et production de drones, prestations de formation, prestations d'aerotourisme), concourent à la mise en œuvre de cette feuille de route.

Toutefois, l'aérodrome souffre d'une faible disponibilité foncière pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises.

Aussi, la Communauté de communes a identifié un terrain, classé AUX (vocation économique) dans le PLU de Chalais, susceptible de permettre le développement de nouvelles activités autour de l'aérodrome.

Ce terrain d'une superficie de 10 115m², cadastré Section A – n°1598, appartient à l'EHPAD de Chalais, qui est disposé à le céder à la Communauté de communes à 2,49€/m², soit un montant total de 25 186,35€.



Au regard de l'intérêt stratégique de ce terrain pour le développement de l'aérodrome de Chalais, le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur l'acquisition des terrains de l'aérodrome pour un montant de 25 186,35€.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition du terrain tel que présenté ci-dessus ;
- D'approuver le montant de l'offre de 25 186,35 € ;
- D'autoriser l'émission du mandat afférent à cette action ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire

II. Économie

1. Modification du règlement intérieur de la zone d'activité économique « Les Sigalauds » de Villebois-Lavalette

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne assure l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques « les Sigalauds » de Villebois-Lavalette, pour laquelle elle dispose de plusieurs lots viabilisés disponibles pour accueillir de nouvelles activités commerciales, artisanales ou industrielles.

Cette zone d'activités dispose d'un règlement approuvé par arrêté en date du 21 août 2013, qui établit les règles et servitudes d'intérêt général au sein de la zone, tels que les accès, la

desserte par les réseaux, les constructions autorisées et leur aspect, les enseignes, les espaces verts...

Toutefois, ce règlement ne précise pas la nature des activités économiques autorisées à s'implanter dans la zone.

Or, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne mène en partenariat avec la Commune de Villebois-Lavalette, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », une politique en faveur de la revitalisation du centre-bourg.

Cette politique nécessite de soutenir le maintien en centre-bourg de certaines activités économiques stratégiques, pour garantir des flux essentiels à la vitalité du cœur de bourg et pour lutter contre la vacance commerciale.

L'implantation équilibrée de nouvelles activités économiques entre le centre-bourg et sa périphérie implique donc la mise en place d'une stratégie d'aménagement commerciale.

Aussi, considérant ces éléments, il est proposé d'organiser l'implantation des activités économiques entre le centre-bourg et sa périphérie au regard de la nature de chaque activité.

Ainsi, les activités relevant des commerces alimentaires, d'équipements de la personne et de services seraient orientés vers le centre-bourg.

Les autres activités, pouvant nécessiter des usages spécifiques (besoin de grandes surfaces, d'espaces de stockage...) ou générant des nuisances particulières dans leur environnement immédiat (bruit, passage d'engins...) seraient orientées vers la périphérie, en zone d'activités.

Pour mettre en œuvre cette politique, la Communauté de communes propose de modifier le règlement de la zone d'activités économiques « Les Sigalauds » de Villebois-Lavalette en insérant un article excluant l'implantation de certaines activités économiques dont la vocation est considérée plus adaptée au centre-bourg.

Il est donc proposé d'insérer l'article suivant dans le règlement de la zone :

« Article 2 – Occupations ou utilisations du sol interdites

Sont interdites toutes les occupations ou utilisations du sol autres que celles citées à l'article 1 ci-dessus.

Les entreprises qualifiées du quotidien sont les suivantes :

Activités de la catégorie « 1ère nécessité » :	
Code APE 47-21 Z	Commerce de détail fruits et légumes en magasin spécialisé
Code APE 47-22 Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
Code APE 47-23 Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
Code APE 47-24 Z	Commerce de détail de pains, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
Code APE 47-25 Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
Code APE 47-29 Z	Commerce de détail de détail alimentaires en magasin spécialisé
Activités de la catégorie « restauration »	
Code APE 56-10 A	Restauration traditionnelle
Code APE 56-30 Z	Débits de boissons
Activités de la catégorie « commerce de détail »	

Code APE 47-26 Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
Code APE 47-61 Z	Commerce de détail de livre en magasin spécialisé
Code APE 47-62 Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
Code APE 47-73 Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
Code APE 47-77 Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
Activités de la catégorie « soin de la personne »	
Code APE 96-02A	Coiffure
Code APE 96-02B	Soin de beauté
Code APE 96-04Z	Entretien corporel

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification du règlement intérieur de la zone d'activité économique « Les Sigalauds » de Villebois-Lavalette telle que présentée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'aménagement de la zone d'activité économique « Le Maine Brun » de Montmoreau

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte un projet d'aménagement de sa réserve foncière à vocation économique « Le Maine Brun », située en entrée Nord de Montmoreau, pour accueillir de nouvelles activités.

A ce stade, le projet d'aménagement de cette zone prévoit :

- L'aménagement d'une entrée de zone et la création d'une voirie centrale de desserte ;
- La viabilisation de 4 lots ;
- La réalisation d'aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales ;
- La réalisation d'aménagements paysagers pour la bonne intégration de la zone dans son paysage environnant.

Plusieurs prospects se sont positionnés pour s'implanter sur cette future zone d'activités économiques :

- La société SYSCO (entreprise de logistique) : besoin d'environ 7 000 m² pour un potentiel de 20 emplois sur site ;
- La société AGUR (entreprise d'adduction d'eau potable) : besoin d'environ 3 000 m² pour un potentiel de 10 à 15 emplois sur site ;

- Le centre routier départemental de Montmoreau (service public) : besoin d'environ 5 000 m² pour un potentiel de 10 emplois sur site ;
- Le centre d'incendie et de secours de Montmoreau (service public) : besoin d'environ 6 000m² ;
- La déchetterie CALITOM (service public) : besoin de 1 000m² pour anticiper une future reconfiguration en pôle de valorisation de déchets.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

DELAIS	PHASE DE L'OPERATION
2018	Etude de faisabilité
Mars à mai 2022	Choix du maître d'œuvre
Juin 2022 à juillet 2023	Avant-projet Sommaire (APS)
Juillet 2023 à mai 2024	Modification du PLU de Montmoreau
Décembre 2024 à novembre 2025	Dossier « Loi sur l'eau »
Novembre 2025 à décembre 2025	Avant-projet Définitif (APD)
Mars à mai 2026	Dépôt et instruction permis d'aménager
Mai à juin 2026	Phase consultation des entreprises (DCE)
Juin à juillet 2026	Analyse des offres, choix des entreprises, notification des marchés aux entreprises
Septembre à décembre 2026	Travaux

Le coût prévisionnel de l'opération est établi à 433 996 € et pourrait bénéficier d'un soutien financier de l'état au titre de la DETR 2026 à hauteur de 40% du coût de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Honoraires :	34 002,00	DET R	173 598,40
Maîtrise d'œuvre	29 740,00		
Bureau de contrôle	1 500,00		
Coordinateur SPS	1 500,00		
Etude géotechnique	1 262,00		
Etude "Loi sur l'eau"	4 850,00	Autofinancement	260 397,60
Travaux (phase APD) :	399 994,00		
Voirie réseaux divers	357 069,00		
Aménagements paysagers	42 925,00		
Total dépenses HT	433 996,00	Total recettes	433 996,00

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour aménager la zone d'activité économique « Le Maine Brun » ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire

3. Acquisition d'un bâtiment adjacent au futur pôle économique & numérique de Montmoreau

La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne s'est engagée dans un projet de requalification d'une friche commerciale en centre-bourg de Montmoreau en vue d'y développer un pôle économique numérique.

Pour rappel, les ambitions portées par ce projet sont :

- De créer un lieu d'innovation et d'activités économiques, en proposant des espaces de coworking et de télétravail, des bureaux partagés et une pépinière d'entreprises ;
- De proposer des services d'animation économique pour stimuler l'entreprenariat local ;
- De mutualiser, au sein d'un FabLab, des outils partagés au service de l'économie réelle, permettant aux entreprises locales de créer de petites unités de production et développer de nouveaux savoir-faire ;
- De proposer un studio audiovisuel pour accompagner les entreprises dans leurs projets de création de contenu et de communication en ligne ;
- De proposer un lieu de formation pour accueillir des formations professionnelles certifiantes et qualifiantes sur le territoire ;
- D'offrir un lieu hybride ouvert à tous dans lequel seront menées des actions d'inclusion et de médiation numérique

Toutefois, le bâtiment dans lequel est prévu la création de ce pôle est imbriqué dans un bâtiment privé qui complexifie les travaux (murs mitoyens, jonctions de toitures...).



Après échanges avec le propriétaire pour articuler les travaux du pôle économique numérique avec le maintien en bon état du bâtiment mitoyen, il s'avère que le propriétaire propose de céder son bien à la Communauté de communes.

L'acquisition de ce bâtiment présente plusieurs intérêts pour le développement du pôle économique numérique :

Des possibilités d'accueil d'entreprises supplémentaires :

Le projet actuel de pôle économique numérique propose des espaces d'accueil pour les entreprises selon 3 modalités d'accueil :

- Des accueils de coworking au sein d'un open-space, sur des durées et des régularités variables, à la demande des entreprises ;
- Des occupations de bureaux partagés, sur des durées et des régularités ponctuelles ;
- Des occupations longue durée, dans le cadre d'un parcours d'accompagnement au sein de la pépinière d'entreprises.

Si la partie coworking dispose d'un espace dédié, l'offre d'accueil en courte ou longue durée n'est composée que de 4 bureaux.

Cette offre s'avère suffisante au démarrage du projet, mais pourrait rapidement devenir limitante pour l'activité du pôle économique numérique.

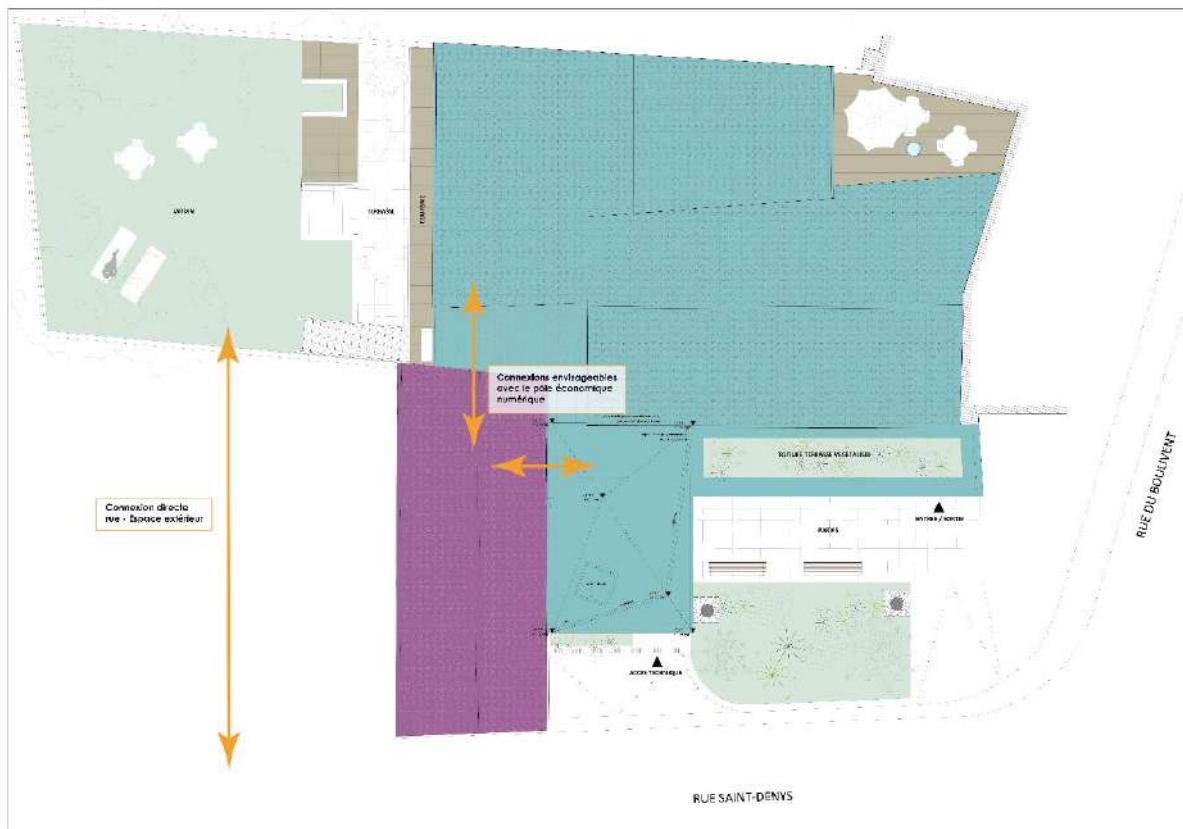
Pour répondre à ce besoin futur, le bâtiment mitoyen offre des potentialités d'accueil supplémentaire d'entreprises. Constituer une réserve immobilière, directement imbriquée dans le pôle économique numérique, présente un fort intérêt de développement, pour des coûts plus maîtrisés, sans consommation foncière supplémentaire.

Des surfaces supplémentaires pour accueillir des formations / animations économiques :

La configuration actuelle du pôle économique numérique prévoit une salle de formation et une salle de réunion. Dans la perspective de renforcer l'offre de formations sur le territoire et de multiplier les animations économiques et les ateliers divers à destination des entreprises, l'acquisition du bâtiment mitoyen permettrait de créer des espaces de réunion pour accueillir des activités collectives (réunions, ateliers, conférences...).

Un accès direct aux espaces extérieurs sur l'arrière du pôle économique numérique :

Le pôle économique numérique dispose d'un espace extérieur sur l'arrière du bâtiment. Toutefois, l'accès à ce jardin n'est possible que par le bâtiment du pôle économique numérique. Aucun autre accès depuis la rue n'est possible. Cette caractéristique physique pose des contraintes en matière d'accès, d'entretien, voire d'évacuation du public. La parcelle cadastrée AD53, sur laquelle est assise le bâtiment mitoyen du pôle économique numérique, jouxte cet espace extérieur. Son acquisition est une réelle opportunité pour désenclaver cet espace et remédier aux contraintes physiques et techniques actuellement rencontrées.



Le bâtiment concerné se situe 3, rue Saint-Denys à Montmoreau, sur la parcelle cadastrée AD53. Il s'agit d'un bâtiment d'habitation d'une surface de 83m², répartie sur 2 niveaux.

Après estimations financières et négociations, le prix d'acquisition s'élèverait à 68 000€.

Au regard de l'intérêt stratégique de ce bien pour le développement futur du pôle économique numérique, il est proposé que la Communauté de communes se porte acquéreur de ce bien pour 68 000€.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition du bâtiment présenté ci-dessus ;
- D'approuver le montant de l'offre de 68 000 € ;
- D'autoriser l'émission du mandat afférent à cette action ;

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'un bâtiment adjacent au futur pôle économique & numérique de Montmoreau

Dans le cadre du projet de création d'un pôle économique numérique à Montmoreau, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a l'opportunité de se constituer une réserve immobilière lui permettant d'envisager à moyen terme un développement de cet équipement structurant à vocation économique.

Le coût d'acquisition de ce bien est établi à 68 000€.

Considérant le potentiel de développement économique que constitue l'acquisition de ce bâtiment, la Communauté de communes pourrait bénéficier d'un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2026, à hauteur de 20%, soit un montant de subvention prévisionnel de 20 400€.

Considérant ces éléments, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour ce projet.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'un bâtiment adjacent au futur pôle économique & numérique de Montmoreau ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Décision du Conseil Communautaire

5. Autorisation de signature d'une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement de la zone d'activité économique « Le Maine Brun » de Montmoreau

[Ajout à l'ordre du jour]

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte un projet d'aménagement de sa réserve foncière à vocation économique « Le Maine Brun », située en entrée Nord de Montmoreau, pour accueillir de nouvelles activités.

L'emprise de ce projet se situe dans un secteur sensible du point de vue archéologique, étant donné qu'il se trouve à proximité d'un indice de site connu pour correspondre à un habitat de la période antique ainsi qu'à un cimetière.

A cet effet, préalablement à l'engagement de travaux, la DRAC a prescrit à la Communauté de communes la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et a désigné l'INRAP comme opérateur pour la réalisation de ce diagnostic.

A cet effet, une convention avec l'INRAP doit être établie pour définir les modalités d'intervention de l'opérateur pour la réalisation de ce diagnostic.

Ces modalités portent sur les conditions d'accès de l'INRAP aux terrains objets du diagnostic, la durée de réalisation de l'opération (2 jours de préparation, 12 jours de terrain, 13 jours d'études) et les conditions d'occupation des terrains par l'INRAP.

Cette convention s'effectue sans conditions financières.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de cette convention pour l'aménagement futur de la zone d'activités économiques « Le Maine Brun » de Montmoreau ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.**

Décision du Conseil Communautaire

III. Habitat

1. Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

A cet effet, 2 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la communauté de communes pour de travaux d'amélioration énergétique.

Dossier n°1 :

Demandeur :	Cédric ROY
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	1, impasse "Chez Fiard"- 16390 PILLAC

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, poêle à bois, isolation murs intérieurs, isolation planchers et combles, VMC hygroréglable, chauffe-eau thermodynamique)	34 962,36	36 885,31	Subvention ANAH	31 466,12
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	1 419,19

Dossier n°2 :

Demandeur :	Jérémy GENDRON
Statut :	Propriétaire occupant
Adresse :	3, Le Maine Brun- 16620 MONTBOYER

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de sortie de précarité énergétique (pompe à chaleur air/eau, isolation murs intérieurs, VMC hygroréglable, menuiseries, maçonnerie)	78 870,31	84 147,97	Subvention ANAH	49 000,00
			Subvention Département	3 000,00
			Subvention CdC (5% plafonné à 1 000€)	1 000,00
			Autofinancement	31 147,97

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé aux élus communautaires :

- De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;
- De générer les écritures comptables afférentes à ces aides ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

IV. Affaires scolaires

1. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la réhabilitation de sites scolaires et le changement des équipements numériques

Il est indiqué aux élus communautaires que dans le cadre de sa compétence scolaire, il revient à la communauté de communes d'assurer l'entretien et les travaux des biens mis à disposition des communes pour assurer l'enseignement des élèves.

A ce titre, chaque année, la Communauté de communes s'investit dans le développement et le maintien en état de ces locaux, tout en veillant et en anticipant les potentielles fluctuations des effectifs dans un contexte de baisse constante des élèves scolarisés.

Dès lors, prochainement, plusieurs projets structurants seront proposés en arbitrages budgétaires.

Il serait principalement ciblé deux projets principaux au sein de deux écoles de centre bourg :

Projet de réhabilitation de l'école de Saint Séverin :

L'école de Saint Séverin accueille 108 élèves de la petite section à au CM2.

Néanmoins, cet équipement souffre de plusieurs dysfonctionnements notamment quant à la sécurité des élèves. En effet, les salles de classe ont toutes un plancher bois particulièrement vieillissant et abîmé. Au fil des années, les planchers se dégradent notamment au sein de 3 salles de classe. Cette dégradation accélérée s'explique par des problématiques d'écoulement des eaux pluviales qui passaient sous les planchers et génèrent de la moisissure. Le circuit d'écoulement des eaux pluviales a été réhabilité depuis.

Il est alors proposé de retirer les planchers existants pour y poser des planchers houardis isolants.

De plus, il est proposé de réaliser une reprise de la façade du bâtiment qui accueille la restauration. Il serait envisagé de décrépir l'existant et d'y apposer un enduit neuf.

Enfin, au regard de la vétusté de l'existant, il serait nécessaire de procéder à une réfection de la couverture et de la zinguerie existante, sur le bâtiment qui accueille les classes maternelles et sur celui où se situe la restauration. Une opération d'isolation des combles de la cantine serait aussi envisagée.

En conclusion, cette opération de réhabilitation permettrait de prolonger la durée de vie de cette école.

Projet de réfection de la toiture de l'école maternelle de Montmoreau :

L'école maternelle de Montmoreau est composée de 3 classes et accueille 52 élèves.

Depuis plusieurs années, cette école est sujette à de nombreuses infiltrations lors d'épisodes de pluie. Ces infiltrations nécessitent la pose de seuil au sol pour récolter la pluie, des condamnations de luminaires et les murs qui commencent à s'imbiber d'eau.

Afin de répondre à cette anomalie, il est proposé de réaliser une dépose de couverture et une pose de nouvelles tuiles.

Projet d'amélioration de la performance énergétique de l'école de Fouquebrune :

L'école de Fouquebrune accueille 50 enfants sur un site composé de 3 classes.

Afin d'améliorer le confort d'été pour les enseignants et les élèves, il est prévu de changer plusieurs stores pour la salle de motricité et la cantine de l'école. Actuellement, les stores manuels dysfonctionnent et ne permettent pas de protéger les locaux des fortes chaleurs. Ces travaux amélioreraient considérablement les conditions de confort pour l'apprentissage des élèves et l'enseignement des professeurs.

Il est également proposé de changer plusieurs portes au sein de cette école afin de participer à lutter contre les déperditions énergétiques et pour sécuriser le site.

Projet d'amélioration de la performance énergétique de l'école de Magnac-Lès-Gardes :

L'école de Magnac-Lès-Gardes accueille 34 élèves de la grande section au CM2, elle est composée de 2 classes.

Dans la continuité des travaux qui ont été menés par la commune, il est proposé de rénover certaines menuiseries par des vitrages isolants et d'installer un volet roulant par alimentation solaire.

Dans ce schéma, ces travaux amélioreront les conditions de travail des enfants notamment en été.

Projet de remplacement des équipements numériques :

Dans le cadre de la stratégie numérique pour l'éducation 2023-2027 il est exposé un programme pour renforcer les compétences numériques des élèves et accélérer l'usage des outils numériques pour la réussite des élèves.

A ce titre, les écoles du territoire disposent de vidéoprojecteurs interactifs qui, pour la majorité, ont été installés il y a une dizaine d'années. Actuellement, plusieurs écoles font remonter des pannes et des dysfonctionnements de ces équipements.

Un état des lieux a été établi et il serait proposé de remplacer 4 vidéoprojecteurs interactifs par des tableaux numériques. Ces deux technologies étant dans des ordres de prix similaires.

De plus, la collectivité est tenue d'assurer la mise à disposition d'équipement informatique auprès des établissements scolaires. A ce titre, il serait proposé de remplacer 6 ordinateurs au sein des écoles actuelles.

Ainsi, au regard de ces différents projets, le montant total de cette opération serait estimé à 299 912,20 € HT, soit 358 850,64 €, avec une demande de subvention au titre de la DETR 2026 telle que présentée en suivant :

	Dépense	€ HT	€ TTC	€ TTC
SAINT SEVERIN	Cantine St Séverin - couverture + zinguerie	41 290,00 €	49 548,00 €	206 506,80 €
	Cantine St Séverin - Isolation comble	7 200,00 €	7 596,00 €	
	Cantine St Séverin - Réfection façades	55 445,00 €	66 534,00 €	
	Maternelle St Séverin - planchers	31 720,00 €	38 064,00 €	
	Maternelle St Séverin - couverture + zinguerie	37 304,00 €	44 764,80 €	
MONTMOREAU	Réfection toiture + zinguerie	89 634,49 €	107 561,39 €	107 561,39 €
FOUQUEBRUNE	Changement de 2 portes pleines salle de motricité	5 494,20 €	6 593,04 €	17 878,45 €
	Changement des stores extérieurs solaires	9 404,51 €	11 285,41 €	
MAGNAC-LÈS-GARDES	Menuiseries PVC + Volet roulant alu	8 164,00 €	9 796,80 €	9 796,80 €
INFORMATIQUE	6 ordinateurs + 4 TNI	14 256,00 €	17 107,20 €	17 107,20 €
TOTAL DE L'OPÉRATION		299 912,20 €	358 850,64 €	358 850,64 €
		Demande DETR 2026 (50%)	149 956,10 €	
		Reste à charge de la Communauté de communes	149 956,10 €	

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de subvention au titre de la DETR 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>
--

V. Enfance jeunesse

1. Approbation du versement d'un acompte en janvier 2026 pour le Centre socioculturel ENVOL

La Communauté de communes a confié au centre socioculturel « Envol » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Pays de Chalaïs.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Chalais ;
- L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir des écoles publiques de Chalais ;
- L'accueil de loisirs durant la pause méridienne pour les 6-11 ans de l'école publique de Chalais.

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs triennale entre la Communauté de communes et l'association précitée, votée en 2024 pour la période 2024-2026, qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Cette convention prévoit qu'à la demande du centre Socio-Culturel un acompte de 30% du montant de la subvention budgétée l'année N puisse être versé dès le mois de janvier de l'année n+1 afin de faire face aux besoins de trésorerie pour débuter l'année.

Le montant de cet acompte sera retenu sur le versement du premier trimestre 2026 qui interviendra après le vote du budget.

Il est proposé de porter au vote un acompte de la participation de la CDC sur 2026 du montant de 30% de la participation versée en 2025 soit : 176 319€ X 30% = 52 896 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver le paiement en janvier 2026 d'un acompte, d'un montant équivalent à 30% du montant de la subvention accordée en 2025, au centre Socio Culturel ENVOL dans le cadre de la délégation des services enfance-jeunesse prévue dans la convention Triennale 2024-2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation du versement d'un acompte en janvier 2026 pour l'Espace de vie sociale L'OISON

La Communauté de communes a confié à l'Espace de vie sociale « L'Oison » la gestion et l'animation des services d'accueil de loisirs du secteur du Montmorélien.

Les services délégués comprennent :

- L'accueil de loisirs extrascolaires des mercredis et vacances scolaires sur Montmoreau ;
- Le service d'accueil mutualisé des jeunes de 11-17 ans porté par Loison

Ces délégations font l'objet d'une convention de partenariat et d'objectifs triennale entre la Communauté de communes et l'association précitée, votée en 2024 pour la période 2024-2026, qui précise les rôles des parties et les moyens matériels, humains et financiers affectés aux services.

Cette convention prévoit qu'à la demande de l'Espace de vie Sociale un acompte de 30% du montant de la subvention budgétée l'année n puisse être versé dès le mois de janvier de l'année n+1 afin de faire face aux besoins de trésorerie pour commencer l'année.

Le montant de cet acompte sera retenu sur le versement du premier trimestre 2026 qui interviendra après le vote du budget.

Il est proposé de porter au vote un acompte de la participation de la CDC sur 2026 du montant de 30% de la participation versée en 2025 soit : 201 438€ X30% = 60 431.40€.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le paiement en janvier 2026 d'un acompte, d'un montant équivalent à 30% du montant de la subvention accordée en 2025, à l'Espace de vie sociale LOISON dans le cadre de la délégation des services enfance-jeunesse prévue dans la convention Triennale 2024-2026;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire

VI. Finances

1. Approbation des non-valeurs et des créances éteintes

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'il convient d'admettre en non-valeur des créances anciennes et pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir.

Conformément au décret n° 2012-371 du 16 mars 2012 portant modification des dispositions relatives aux propositions d'admission en non-valeur, l'« admission en non-valeur » correspond à l'apurement comptable des créances dont il est constaté qu'elles ne sont pas recouvrables.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociation avec les services de la DGFIP, l'admission en non-valeur porte sur un montant total de **22 656,59 €**.

Ces créances résident sur des éléments qui sont datés entre 2012 et 2024.

La répartition des non-valeur et des créances éteintes est établie comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020 à 2023	Liste 7566010112	Non communiqué	521.77 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR

521.77 €

BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES (NON-VALEUR)

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012 à 2024	Liste 7127550112	Non communiqué	11 743.05 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR
11 743.05 €
BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES (CRÉANCES ÉTEINTES)

Exercice pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
27/05/2025	Non communiqué	1 564.50 €	Surendettement
04/11/2025	Non communiqué	1 391,25 €	Surendettement
08/09/2022	Non communiqué	287.10 €	Surendettement

3 242,85 €
BUDGET AEJ (NON-VALEUR)

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019 à 2024	Liste 7495530012	Non communiqué	710.81 €	Poursuite sans effet

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR
710.81 €
BUDGET SPANC (NON-VALEUR)

Exercice pièce	Référence pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018/2022	Liste 7202810612	Non communiqué	6 438.01 €	Combinaisons infructueuses d'actes-Poursuite sans effet-PV carence-RAR inférieur au seuil poursuite

TOTAL DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR
6 438.01 €

Les débiteurs concernés ne sont malheureusement plus utilisateurs des services de la Communauté de communes : déménagement, enfant au collège...

Concernant les non-valeurs du budget du SPANC, elles sont principalement liées au fait que les propriétaires anglosaxons ne disposent pas d'information suffisamment précise pour un recouvrement optimal (comptes bancaires impossible à saisir, adresses de résidences principales obsolètes...)

Le passage en non-valeur n'empêche en rien la continuité des poursuites des recouvrements. Il est ainsi envisageable que la Trésorerie puisse encaisser ces sommes.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- D'approuver l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'écriture comptable afférente ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation de la DM n°2 Budget Général

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

Dans un premier temps, il est nécessaire de prendre en charge un dégrèvement fiscal appliqué auprès d'un syndicat de rivière au titre de la GEMAPI. Comptablement, ce dégrèvement se caractérise par l'émission d'un mandat avec comme pièce justificative, un P503 transmis par le DGFiP. Étant donné que le dégrèvement est valorisé à 3 643 €, il est nécessaire de transférer des crédits de ce même montant sur le chapitre 014. Il est proposé de ponctionner des crédits du chapitre 011.

De plus, la présente décision modificative est justifiée par la volonté politique d'isoler les dépenses d'investissement des équipements scolaires, sur le budget des écoles. Cela permettra d'optimiser le suivi analytique des investissements scolaires.

De plus, cette bascule permettra de mobiliser l'affectation du résultat d'investissement à hauteur de 45 691,39 € qui est reporté chaque année, mais inutilisable compte tenu du fait que le budget des affaires scolaires ne portait aucun investissement.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de transférer l'actif des écoles (actuellement porté par le budget général) sur le budget des écoles. Ce transfert d'actif est estimé à 3 500 000 €.

Enfin, trois opérations d'investissement en cours sont de nature à générer des revenus une fois que les travaux seront réceptionnés. Il s'agit de la création d'un Pôle Économique et Numérique, des travaux de l'aire de repos d'Édon et de l'extension de la maison de santé de Montmoreau. Ces trois opérations sont valorisées pour un montant de 2 251 582,11 €.

Lors du démarrage de ces opérations, il nous a été préconisé par la DGFiP d'imputer ces travaux sur le chapitre 23 étant donné la nature amortissable de ces projets. Il s'agit donc seulement d'une écriture de transfert de crédits, initialement positionnés sur le chapitre 21, il est proposé de les basculer sur le chapitre 23.

Dès lors, la proposition de décision modificative est la suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6015	Terrain à aménager	- 3 643,00 €
014	7391118	Restitutions dégrèvements	3 643,00 €
		Total	0 €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21318	Autres bâtiments	- 2 251 582,11 €
23	2313	Construction	2 251 582,11 €
041	217	Immobilisation mise à disposition	3 500 000,00 €
		Total	3 500 000,00 €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	21	Immobilisation propre	3 500 000,00 €
			3 500 000,00 €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- **De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

3. Approbation de la DM n°2 Budget Écoles

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget des affaires scolaires s'explique par une prise en compte des créances éteintes (d'un montant de 3 242,85 €) et des non-valeurs (d'un montant de 11 743,05 €).

Au total, la collectivité est tenue de prendre à sa charge une somme totale de 14 985,90 €. Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 9 190,19 €.

Dès lors, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 d'un montant de 9 190,19 €, en les prenant sur le chapitre 012 relatif à la masse salariale.

DM n° 2 - AFFAIRES SCOLAIRES

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non-valeur	5 947,34 €
65	6542	Créances éteintes	3 242,85 €
012	64111	Rémunération principale	- 9 190,19 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- **De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget de l'enfance jeunesse s'explique par une prise en compte des non-valeurs 2025 d'un montant total de 710,81 €.

Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 610,81 €

Dès lors, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 d'un montant de 610,81 €, en les prenant sur le chapitre 012 relatif à la masse salariale.

DM n° 1 - Enfance jeunesse

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non-valeur	610,81 €
012	64111	Rémunération principale	- 610,81 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
			- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

5. Approbation de la DM n°1 Budget SPANC

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de communes peut réaliser des modifications budgétaires en cours d'exercice budgétaire afin de faire évoluer son budget pour tenir compte de dépenses ou de recettes imprévues. Cette opération est notamment nécessaire lorsque des chapitres budgétaires sont en dépassement.

La présente décision modificative pour le budget du SPANC s'explique par une prise en compte des non-valeurs 2025 d'un montant total 6 438,01 €.

Au regard de cette opération, le dépassement budgétaire prévu au chapitre 65 serait de 2 438,01 €. Mais il est proposé de valoriser 4,00 € supplémentaires pour une prise en charge de mandat PAS (Prélèvement à la Source) pour la dernière paie de l'année.

Dès lors, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 d'un montant de 2 442,01 €, en les prenant sur le chapitre 011 des dépenses de fonctionnement courantes.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Non valeur	2 442,01 €
011	61521	Entretien bâtiments	- 2 442,01 €
		Total	- €

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
		Total	- €

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
			- €

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les mouvements budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus et :

- **De réaliser la modification du budget primitif tel que présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à titrer et mandater tous flux financiers relatifs à cette modification budgétaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Ouverture des crédits budgétaires 2026 au chapitre 23 – Budget Général

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante, qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Communauté de communes est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, sur autorisation de l'assemblée délibérante, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etant donné que la Communauté de communes a abondé le chapitre 23 par une décision modificative d'un montant de 2 251 582,11 €, il serait proposé une ouverture de crédit correspondant au quart de cette somme, soit 562 895,52 €.

Chapitre	Article	Crédits ouverts au Budget 2025	Autorisation de crédits 2026
23	2313	2 251 582,11 €	562 895,52 €

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver l'ouverture des crédits d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent du chapitre 23 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à mandater et titrer toute écriture comptable en section d'investissement, dans la limite des crédits ouverts ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

VII. Ressources humaines

1. Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire avec Relyens

Il est rappelé que, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, par délibération n°2020_01_05 du 23 janvier 2020, le Conseil Communautaire a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Actuellement, le groupe RELYENS est titulaire de la prestation d'assurance statutaire de la collectivité jusqu'en 2028.

Dès lors, chaque année, la collectivité verse une cotisation auprès de Relyens, et ce dernier procède aux remboursements liés à notre absentéisme.

La cotisation se calcule sur un montant de masse salariale déclaré en début d'année, sur lequel est appliqué un taux pour risque.

A titre d'exemple, la Communauté de communes assure les éléments de masse salariale suivants :

Traitements de base	NBI	Charges Patronales	IFSE	MASSE RH 2025
2 132 352,00 €	19 905,00 €	645 677,10 €	364 233,00 €	3 162 167,10 €

Sur ce montant de masse salariale prévisionnel 2025 de 3 162 000 €, il est appliqué un taux de risque de 7,09%. Dès lors, la cotisation prévisionnelle 2025 est de 224 197,65 €.

La réelle problématique est que le niveau des remboursements s'est considérablement dégradé car depuis 2025, la collectivité est exposée à une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire et les temps partiels thérapeutiques.

A titre d'exemple, face à une cotisation de 224 000 € en 2025, la communauté de communes a perçu 74 000 €, soit un delta de 150 000 €.

Dès lors, afin de solutionner cette problématique financière, il est proposé (en plus de mettre en œuvre un plan d'action contre l'absentéisme) de modifier les conditions d'assurance par voie d'avenant.

La modification se caractériserait sous deux aspects :

1) Diminuer le montant de la masse salariale assurée :

Il est proposé de n'assurer que les traitements de base des agents et leur NBI en retirant ainsi l'assurance sur 30% des charges patronales et les IFSE.

Cette action permettra de diviser de près d'un tiers le volume de la masse RH assurée.

Le volume de la nouvelle masse RH, serait hypothétiquement, de 2 152 257 €.
Cette action, à elle seule, permettrait une économie, en dépense, de 72 000 €.

2) Degrader l'assurance sur la longue maladie et la maladie longue durée :

Etant donné que la communauté de communes ne recense aucune longue maladie / longue durée, il est proposé de retenir le taux le plus bas, bien que ce soit le taux qui rembourse le moins bien.

Au regard de ces éléments, le nouveau taux passerait ainsi de 7,09% à 6,69%, tel que présenté en suivant :

TAUX DE PRIMES					
Décès	CITIS – (Accident de service – Maladie imputation au service y compris temps partiel thérapeutique)	Longue Maladie / Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire
Offre de base	0.23%	IJ – 80% 1,75%	IJ – 80% 1,60%	IJ – 80% 0.81%	IJ – 80% Avec franchise de 30 jours fermes par arrêt 2,30%

GARANTIES	TAUX
Accident de service et maladie imputable au service + grave maladie + maternité / paternité / adoption + maladie ordinaire avec franchise de 20 jours fermes par arrêt	1.00%

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la signature de l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurance avec RELYENS ;**
- **D'approuver les nouvelles conditions de masse salariale à assurer et les propositions de garantie exposées ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

2. Approbation de la mutualisation du référent handicap de la CdC

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a consacré sur le plan légal le rôle éminent du référent handicap au sein de la fonction publique. Ces dispositions, qui figurent aujourd'hui à l'article L. 131-9 du code général de la fonction publique, précisent que « tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées ».

Ainsi, la communauté de communes a nommé un référent handicap en interne visant à :

- Favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière, notamment pour leurs mobilités et progression professionnelle ;
- Suivre les actions de l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap notamment en matière de ressources humaines, de communication, voire d'élaboration et de suivi de la politique handicap ;
- Informer et communiquer sur les handicaps, les dispositifs mobilisables et les actions réalisées par l'employeur ;
- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion des personnes handicapées, le cas échéant dans le cadre des partenariats conclus avec le FIPHFP ;
- Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, certaines communes du territoire ont sollicité la communauté de communes afin de bénéficier de l'expertise du référent handicap de la communauté de communes.

Dès lors, après échanges avec l'agent concerné, ce dernier s'est montré intéressé par ce projet.

Naturellement, les missions mutualisées du référent handicap se limiteront à accompagner les communes sur des cas particuliers et non de mener des opérations de facilitation d'insertion, de veiller aux droits des agents communaux, favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des communes...

Néanmoins, il est nécessaire de mesurer le volume de travail supplémentaire que cette nouvelle mission pourrait représenter.

A ce titre, il est proposé d'expérimenter cette mesure sur une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la mise en place d'un référent handicap mutualisé avec les communes volontaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

<u>Décision du Conseil Communautaire</u>

3. Création emploi d'adjoint administratif territorial (changement de filière)

Il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes favorise la mobilité interne afin de pourvoir certains postes vacants.

A ce titre, en 2024, un agent du France Services de Montmoreau a quitté ses fonctions et un agent de la petite enfance s'était porté candidat pour occuper ces missions France Services. Après la tenue d'un jury, il est ressorti que cet agent, en interne, a obtenu le poste sollicité.

Le poste France Services vacant a donc été occupé par un ancien agent de la petite enfance qui était dans la filière sociale.

Aujourd'hui, après une année de prise de fonction et compte tenu de la satisfaction constante qu'apporte cet agent, il est proposé de le changer de filière afin que sa fiche de poste soit en cohérence avec son grade.

Il est donc envisagé de créer un poste dans la filière administrative en qualité d'adjoint administratif territorial.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De supprimer l'ancien poste occupé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

4. Création emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe (suite obtention concours)

Dans le cadre de la politique de valorisation des carrières des agents, il est indiqué aux élus communautaires que la Communauté de communes encourage les agents à avancer dans leur carrière par le biais des concours notamment.

Ainsi, l'actuelle responsable de l'enfance jeunesse (des maisons de la petite enfance et des centres de loisirs (ALSH)) s'est dernièrement investie dans le passage d'un concours d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Le dévouement de l'agent s'est traduit par l'obtention de ce concours.

Dès lors, dans un souci de rendre cohérent les missions de l'agent avec son cadre d'emploi, il est proposé de nommer cet agent sur le grade adéquat.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **De supprimer l'ancien poste occupé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (suite départ en retraite + diminution temps de travail)

Il est indiqué aux élus de l'assemblée que l'école d'Yviers accueille 55 élèves au sein de 3 classes différentes et que l'agent en charge de la cantine, de l'entretien des locaux et de la garderie partira en retraite au 1er janvier 2026.

Ce départ engendrera une réorganisation de l'équipe en place puisqu'il sera projeté d'expérimenter un fonctionnement avec moins d'heures de contrat.

Ainsi, l'actuel départ de l'agent avec une quotité de 27,7/35^{ème} sera remplacé par la création d'un emploi à hauteur de 4/35^{ème} et compensé par des heures complémentaires auprès de deux autres agents.

En fin d'année scolaire, il sera pris une décision pour concevoir un fonctionnement stable de l'équipe en place.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 4/35^{ème}, d'adjoint technique territorial à compter du 05 février 2026, jusqu'au 03 juillet 2026 ;**
- **De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

Décision du Conseil Communautaire

6. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire activité (reconduction de contrat)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie une ATSEM au sein de l'école d'Yviers afin de veiller à l'accompagnement des plus jeunes enfants durant le temps pédagogique et périscolaire.

Ainsi, un agent contractuel a été positionné en début d'année scolaire sur cette école. Son contrat arrivant à échéance le 28 février 2026, il est proposé de le reconduire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La quotité de travail de l'agent est de 31,5/35^{ème} et demeure inchangée.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 31,5/35^{ème}, d'adjoint technique territorial à compter du 28 février 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 ;**

- De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire activité (remplacement agent arrêté)

Il est précisé aux élus communautaires que la Communauté de communes emploie trois ATSEM au sein de l'école maternelle de Montmoreau.

L'une de ces ATSEM est positionnée en arrêt maladie depuis le début de l'année scolaire. A ce titre, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Etant donné la situation d'arrêts répétés et quasi systématiques, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire activité.

Cette création d'emploi est justifiée par le fait que l'agent arrêté est titulaire du grade d'ATSEM et il est remplacé par un agent qui ne possède pas ce grade.

Cette création d'emploi garantira la continuité du service et ne générera aucun surcout pour la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, sur une quotité de 35/35ème, d'adjoint technique territorial à compter du 05 janvier 2026, jusqu'au 3 juillet 2026 ;
- De fixer sa rémunération à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

Décision du Conseil Communautaire

VIII. Questions diverses